

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
Réunion du Conseil Municipal
29 janvier 2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2018

Considérant l'absence d'observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi DU PAYS GRENAOIS

Madame Corinne HARALAMBON ne participe pas au débat.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi en date du 8 décembre 2014.

Les orientations du PADD avaient été débattues lors de l'hiver 2016 dans l'ensemble des conseils municipaux (le 7 février 2017 en ce qui concerne la commune de Cazères-sur-l'Adour), et le 23 mars 2017 en conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; PLUi qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les choix et orientations générales retenus dans ce (nouveau) PADD ne sont pas modifiés. Les trois grands axes qui structurent son contenu demeurent sur :

- l'accueil maîtrisé de nouveaux arrivants sur le territoire supposant le confortement de l'armature territoriale actuelle, la revitalisation des principaux centres-bourgs, une politique de l'habitat adaptée et une modération de la consommation foncière,
- le renforcement de l'identité du territoire notamment au travers de ses composantes patrimoniales (trame verte bleue, cadre de vie, ...),
- le développement de l'économie en préservant la fonction agricole, en confortant les pôles d'activités et en soutenant l'économie présente.

Cependant, au regard de l'attente des services de l'Etat en matière d'objectifs de modération de la consommation de l'espace, et dans l'optique d'une consolidation du dossier, il apparaît nécessaire pour la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres de réajuster à la marge les orientations préalablement définies (version du PADD débattue en mars 2017).

A ce propos, les modifications apportées sont les suivantes :

- objectif 1.1. : ajustement de la portée temporelle du PLUi à l'horizon « 2032 » (contre 2030 précédemment), taux de croissance annuel moyen maintenu à 0.91% mais recalculé sur une nouvelle base (année 2016 contre 2012) pour un objectif démographique porté à « 8 700 habitants » (contre 9 000 précédemment),
- objectif 1.2. : justification de l'organisation de l'armature urbaine « en compatibilité avec le SCOT Adour Chalosse Tursan » (afin de faire une référence à ce document de rang supérieur en voie de finalisation),

- objectif 1.3., sous-partie relative à Grenade-sur-l'Adour : suppression du paragraphe « *un travail de revalorisation des espaces publics favorisant un meilleur équilibre dans l'usage des espaces au profit des piétons et des circulations douces (rue René Vielle, ...)* », considérant que le PLUi n'a pas apporté de détails opérationnels en la matière,
- objectif 1.3. : reformulation concernant le paragraphe relatif à la circulation dans la bastide de Grenade-sur-l'Adour sans en modifier l'esprit,
- objectif 1.3., paragraphe relatif à Bascons : idée du confortement du bourg complété par la notion de « *rationalisation du réseau d'assainissement collectif* » afin de légitimer l'ouverture à l'urbanisation du lieu-dit Labarrere,
- objectif 1.4. : reconquête des logements vacants affichée à « *7,1 % du parc résidentiel* » (contre 6,3 % précédemment) soit un effort « *à hauteur de 5 logements remis sur le marché par an* ». L'information est actualisée sur le taux de logement vacants « *9,5 %* » (contre 9%). Cet objectif de reconquête à 7,1% semble plus réaliste tout en étant compatible avec les orientations du SCOT,
- objectif 1.5. : modification intégrale du premier paragraphe de ce chapitre pour actualiser les chiffres de la consommation passée (« *73 ha* ») et de la programmation future (« *51 ha* ») en limitant ces données à l'habitat et aux activités économiques (relevant de la planification directe des élus). Il en ressort la formulation d'un « *objectif global de diminution de 30% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* » incluant un coefficient minorateur (« *coefficient de rétention foncière* » pour les espaces disponibles en zones déjà urbanisées),
- objectif 2.4. « *développer le Pays Grenadois de manière soutenable* » : suppression du paragraphe « *préserver l'intégrité des espaces naturels et forestiers pour le maintien des puits à carbone : forêt de Laveyron, coteaux de Larrivière, ...* » afin d'éviter les répétitions d'une référence déjà retranscrite dans l'objectif 2.1,
- objectif 3.3. : suppression des pôles relais de Bascons, Cazères-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin pour le maintien et le développement de l'activité commerciale dans la mesure où seule la commune de Grenade-sur-l'Adour sera concernée par une réglementation particulière (limitée à la Place des Tilleuls) pour y maintenir les RDC commerciaux,
- objectif 3.3. : remplacement de la mention « *en requalifiant et diversifiant le site du château de Le Vignau dans une dimension agritouristique notamment* » par « *en ouvrant les possibilités de requalification et changement de destination du château de Le Vignau dans une dimension d'hébergement touristique notamment* ».

Au regard des modifications à apporter, l'organisation d'un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables apparaît donc nécessaire avant la phase d'arrêt du projet de PLUi ; soit deux mois (au minimum) après le débat.

A ce sujet, M. le Maire indique également qu'un « arrêt de projet » du PLUi est programmé pour le mois d'avril 2019. Cet arrêt de projet sera suivi d'une notification du dossier à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, qui devront émettre un avis.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au nouveau PADD ne se conclut pas par un vote.

A l'occasion de ce nouveau débat, les conseillers municipaux n'ont fait part d'aucune observation ou remarque particulière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal et communautaire pour les douze prochaines années.

DEL_2019_01_1	RESTITUTION DEPOT DE GARANTIE : PILLET Clémence et DE MARCHI Florian
----------------------	---

VU le départ, au 31 décembre 2018, de Madame PILLET Clémence et Monsieur DE MARCHI Florian, locataires depuis le 1^{er} novembre 2016 du logement communal situé 156, rue Georges Rande,

VU l'état des lieux ne mentionnant pas de dégâts imputables aux locataires,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- restituer le dépôt de garantie versé par de Madame PILLET Clémence et Monsieur DE MARCHI Florian lors de leur installation dans ce logement, soit 500 euros ;

DEL_2019_01_2	ASSOCIATION LAÏQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS D'AIRE SUR L'ADOUR – PARTICIPATION 2019
----------------------	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal**,

DECIDE de participer aux frais de l'Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs d'Aire-sur-l'Adour, à hauteur de 5 € par jour et par enfant, pour les enfants de la commune et pour l'année 2019.

Le nombre de jours subventionnés ne sera pas limité.

DIVERS / INFORMATIONS

- Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET). Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse d'un agent. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Il précise que les règles de fonctionnement du C.E.T sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.
Il présente les différentes options qui sont ouvertes et notamment les quatre possibilités d'utilisation des droits.
Après discussion un projet de délibération est arrêté et sera soumis, pour avis, au Comité Technique. Une fois l'avis du Comité Technique adressé à la commune, le conseil municipal devra délibérer.
- SYDEC. Un candélabre (éclairage public) a été installé au fond de l'impasse des Pas Perdus.
- Bâtiments. Une visite de l'école par le conseil municipal sera organisée afin d'arrêter les travaux de sécurisation à prévoir au budget 2019.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-une heures quarante-cinq minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 4 février 2019.

Le Maire,
Francis DESBLANCS